

DECLARATION CONJOINTE DES PREMIERES DAMES

DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET

DU BURKINA FASO

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE
COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE
TRANSFRONTALIERE DES ENFANTS ENTRE LA REPUBLIQUE
DE COTE D'IVOIRE ET LE BURKINA FASO, SIGNE A ABIDJAN
LE 17 OCTOBRE 2013**

Nous,

Première Dame de la République de Côte d'Ivoire,

et

Première Dame du Burkina Faso,

Rappelant les liens historiques d'amitié et de fraternité qui existent entre nos deux peuples ;

Vu le Traité d'Amitié et de Coopération entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso signé le 29 juillet 2008 à Ouagadougou;

Vu la Déclaration conjointe signée le 24 octobre 2012 à Ouagadougou (Burkina Faso) pour la signature et la mise en œuvre d'un accord de coopération bilatérale en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants ;

Constatant l'ampleur du phénomène de la traite transfrontalière des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'ouest ;

Conscientes des efforts déjà consentis par les deux Etats dans la lutte contre la traite des enfants ;

Préoccupées par la persistance du phénomène malgré la prise de lois spécifiques et la ratification des Conventions internationales et sous régionales en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants;

Dénonçant avec fermeté la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants comme des atteintes intolérables aux droits des enfants, mettant en péril leur plein épanouissement et leur survie ;

Reconnaissant que l'enfant victime de traite a besoin de mesures spéciales de protection pour son développement, son bien-être et son épanouissement ;

Convaincues de la nécessité d'agir en amont contre la traite transfrontalière des enfants afin d'empêcher que ceux-ci ne soient victimes d'exploitation et astreints aux pires formes de travail ;

S'inspirant des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants ;

Convaincues qu'un accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso constitue un outil précieux de lutte contre la traite des enfants ;

Exprimant notre solidarité et notre ferme volonté de soutenir les efforts déployés par nos deux pays pour l'élimination de la traite, de l'exploitation et des pires formes de travail des enfants :

- **Nous félicitons** de la signature ce jour, à Abidjan, de l'Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants par les Gouvernements de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso ;
- **Félicitons** les deux Gouvernements pour cette action majeure qui traduit leur volonté commune d'éradiquer ce fléau ;
- **Réaffirmons** notre engagement à :
 1. encourager nos Gouvernements respectifs au respect et à la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des Enfants entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ;
 2. inciter les Gouvernements de la République de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso à renforcer les mécanismes nationaux de prise en charge des enfants victimes de traite et d'exploitation ;
 3. soutenir toutes les actions susceptibles de contribuer à l'éradication du phénomène de la traite transfrontalière des Enfants ;

4. renforcer les actions de sensibilisation dans nos pays respectifs en vue d'une prise de conscience nationale des dangers de la traite, l'exploitation et des pires formes de travail des enfants ;
5. Conduire des plaidoyers auprès des Premières Dames de la sous région ouest africaine, afin d'obtenir leur implication dans les actions de lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants.

Fait à Abidjan, le 17 octobre 2013.

Dominique OUATTARA

Chantal COMPAORE

Première Dame
de la République de Côte d'Ivoire

Première Dame
du Burkina Faso